

# AVIS D'APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT CONCURRENTIEL

## Article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques

### 1. Identification de l'autorité gestionnaire du domaine

SAS PSLV (Port de Saint-Laurent-du-Var)  
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 000,00 €  
Siège : 20 Boulevard Carabacel – 06000 NICE  
RCS NICE n° 994 604 221  
Représentée par son Président, la CCI Nice Côte d'Azur (CCINCA),  
elle-même représentée par son Président en exercice, M. Jean-Pierre SAVARINO, agissant ès qualités.  
Contact : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).

### 2. Contexte et fondement juridique

Conformément à l'article L.2122-1-4 du Code général de la propriété des personnes publiques, lorsque la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public (AOT) fait suite à une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente procède à une publicité préalable de nature à permettre l'expression d'intérêts concurrents. Le présent avis vise à recueillir d'éventuelles manifestations d'intérêt portant sur des activités économiques susceptibles d'être exercées sur le domaine public portuaire du Port de Saint-Laurent-du-Var.

### 3. Objet du présent avis

En application de l'article précité, il est porté à la connaissance des tiers que la SAS PSLV a reçu une **manifestation d'intérêt spontanée** en vue de l'occupation du domaine public pour l'exercice d'une activité économique.

La demande reçue porte sur l'exploitation de la cale de mise à l'eau du port de Saint-Laurent du Var (ci-après une « manifestation d'intérêt »).

### 4. Localisation et moyens susceptibles d'être mis à disposition

Pour l'exercice de cette activité, le porteur du projet sollicite auprès de la SAS PSLV la mise à disposition de la cale existante de mise à l'eau.

Cette cale située à proximité immédiate de l'aire de carénage publique représente une surface totale de 56.5 m<sup>2</sup>.

Il est toutefois précisé que l'aire de carénage publique doit faire l'objet de travaux d'agrandissement et de réaménagement et qu'au terme de ceux-ci, la cale de mise à l'eau sera intégrée dans le périmètre de l'aire de carénage nouvellement aménagée. La gestion des deux installations portuaires sera par ailleurs confiée à un gestionnaire unique dans le cadre d'une procédure de sous-concession.

Les travaux devraient être terminés en mai 2029 au plus tard.

## 5. Durée envisagée de l'AOT

- Compte tenu des travaux ci-dessus, la convention d'occupation temporaire du domaine public autorisant l'exploitation de l'activité « cale de mise à l'eau » sera délivrée pour une durée provisoire, jusqu'à l'intégration de la cale dans l'emprise de l'aire de carénage publique réaménagée. Le port notifiera à l'exploitant de la cale de mise à l'eau la date d'incorporation de celle-ci dans le périmètre de la nouvelle aire de carénage, ce qui mettra fin à la convention d'occupation temporaire du domaine public.
- Date de début de l'exploitation souhaitée : au plus tard 1<sup>er</sup> juin 2026.

## 6. Caractéristiques essentielles de l'autorisation

- Activité : cale publique de mise à l'eau.
- Autorisation précaire et révocable, non constitutive de droits réels ; régime des baux commerciaux exclu.
- Respect des règles de sécurité portuaire, d'hygiène, environnementales.
- Respect des prescriptions techniques communiquées par la capitainerie / PSLV.

## 7. Conditions financières

Conformément aux articles L.2125-1 et suivants du CGPPP, l'occupation donne lieu au paiement d'une redevance composée d'une part fixe pour l'occupation du domaine public et d'une part variable assise sur le chiffre d'affaires HT :

- Part fixe : 1 648.33 € hors taxes charges comprises /an
- Part variable : 0.5 % du chiffre d'affaires HT réalisé au titre de l'occupation.

## 8. Contenu du dossier de manifestation d'intérêt

1. Lettre de manifestation d'intérêt signée (Objet : « AMI – Domaine public portuaire PSLV – Cale de mise à l'eau »).
2. Présentation de l'entreprise (statuts, extrait K-bis de moins de 3 mois ou équivalent).
3. Description détaillée de l'activité et du plan d'exploitation (horaires, organisation, ressources).
4. Attestations : régularité fiscale et sociale ; assurance RC professionnelle.
5. Toute information utile pour apprécier la qualité du projet.

## 9. Modalités de dépôt

- Canal unique : par voie électronique à l'adresse : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).
- Objet du courriel : « AMI – Domaine public portuaire PSLV – Cale de mise à l'eau ».
- Date limite de réception : 13/05/2026 – 12h00, délai de rigueur.
- Langue : français. Monnaie : euro.
- Dossier incomplet ou hors délai : rejet.

## 10. Suite de la procédure

- **En l'absence d'intérêt concurrent dans le délai** : délivrance possible d'une AOT au demandeur initial.
- **En présence d'intérêts concurrents** : mise en concurrence selon l'article L.2122-1-1 CGPPP ; critères indicatifs : pertinence du projet, compatibilité portuaire, solidité économique, performances environnementales.

- PSLV se réserve la possibilité de ne pas donner suite sans indemnité.

## **11. Renseignements complémentaires et publication**

- Questions par écrit jusqu'à J-3 avant la date limite à : [contact@portsaintlaurent.fr](mailto:contact@portsaintlaurent.fr).
- Publication prévue sur : [www.portsaintlaurent.com](http://www.portsaintlaurent.com), bureau du port.
- Date de publication : 29/04/2026.